



Toute l'actualité en droit des étrangers à destination des partenaires de l'insertion professionnelle

L'admission exceptionnelle au séjour par le travail : distinction entre les deux procédures applicables

La procédure d'admission exceptionnelle au séjour (AES) en France, définie par les articles L. 435-1 à L. 435-4 du CESEDA, autorise le préfet, de façon discrétionnaire, à accorder le droit de séjour à un étranger en dehors des situations explicitement prévues par la loi. [La circulaire du 28 novembre 2012](#) ("circulaire Valls") et [la circulaire du 5 février 2024](#) précisent les modalités d'application des ces procédures.

	AES « classique »	AES « métiers en tension »
Cadre juridique	Art. L. 435-1 du CESEDA + circulaire du 28 novembre 2012	Art. L. 435-4 du CESEDA + circulaire du 5 février 2024
Durée de présence en France	5 ans (exceptionnellement 3 ans)	3 ans
Périodes de séjour exclues du calcul	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Séjour passé sous attestation de demande d'asile • Séjour passé en tant qu'étudiant • Séjour passé en tant que saisonnier
Durée d'activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • 8 mois, consécutifs ou non, sur les 24 derniers mois (+ 5 ans de présence en France) • OU 30 mois, consécutifs ou non, sur les 5 dernières années • OU 24 mois, dont 8, consécutifs ou non, dans les 12 derniers mois (+ 3 ans de présence en France) 	12 mois, consécutifs ou non, sur les 24 derniers mois
Activités professionnelles prises en compte	Toute activité professionnelle	Uniquement les activités professionnelles salariées effectuées au sein d'un métier en tension (liste mise à jour chaque année)
Rôle de l'employeur	Remplir et signer un formulaire CERFA + engagement de versement de la taxe à la DGFIP	Aucun
Démarches	En Préfecture (version papier)	En Préfecture (version papier)

[Pour en savoir plus](#)

Le guide pratique sur le droit au travail des étrangers

169 questions - réponses à destination des ressortissants étrangers, des employeurs et des professionnels de l'accompagnement (mis à jour en octobre 2023)



[Consulter le guide en ligne](#)

La permanence téléphonique info-droits-migrants à destination des employeurs, intermédiaires de l'emploi et professionnels de l'insertion professionnelle au droit des étrangers de la région AURA

ENTRÉE

SÉJOUR



ACCÈS NATIONALITÉ
FRANÇAISE

PROTECTION SOCIALE



Info droits migrants

TRAVAIL DES ÉTRANGERS

L'information en direct

sur les droits des étrangers et leurs familles

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Réservée aux employeurs, aux professionnels et
intermédiaires de l'insertion professionnelle

**Tous les lundis, mardis, jeudis
et vendredis
de 14h00 à 17h00**

04 58 17 64 83

Lors de votre appel, merci de vous munir du numéro SIRET de votre structure.

En dehors de ces horaires, vous pouvez continuer à nous contacter du
lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 04 76 44 51 85 ou sur notre
site www.info-droits-etrangers.org



MIGRATION
ÉQUITÉ
INTERCULTURALITÉ

Adate, 96 Rue de Stalingrad, 38100 Grenoble | www.adate.org

**S'inscrire à la newsletter et aux
actualités de l'ADATE**



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADATE

96 rue de Stalingrad, 38100, GRENOBLE

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

